

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2025 COMMUNE DE PAILHARES (Ardèche)

Présents: Mme Anne SCHMITT, Mme Evelyne MILESI, Mme GONTIER Magali, Mme Anne PARIZOT, M. Emmanuel CAILLET, M. Guy BLANCHARD, Mme LE HIR Murielle, Mme Patricia MANIOULOUX.

Absents : Mme Christiane PROTTE (donne pouvoir à Mme Evelyne Milési), M. Louis GRANGE (donne pouvoir Mme Anne SCHMITT)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne MILESI

## 1/ Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2024

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2024 est adopté.

## 2/ Annulation des pénalités de retard – Lot 6 – FEASSON ENERGIE – Électricité courant faible VMC – Marché de travaux de rénovation de 3 logements 1<sup>er</sup> étage place des Gîtes

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que le paiement de pénalités de retard est prévu dans le cas où les travaux ne sont pas réalisés dans les délais indiqués sur le dossier de consultation des entreprises.

Pour l'entreprise FEASSON ENERGIE, l'ordre de service signé le 2 août 2023 indiquait que le délai contractuel de réalisation des travaux est de 9 mois et 12 jours, le procès verbal de réception des travaux aurait du être signé avant le 14 mai 2024. Or celui-ci a été signé le 26 novembre 2024.

Compte tenu de l'attestation remise par M. Eric GUEY, Maître d'œuvre, qui certifie que les travaux ont bien été réalisés dans les délais prévus, et que la transmission des dernières factures et l'établissement tardif du procès verbal sont dus à un décalage administratif à la rédaction de ces documents.

Par conséquent Madame la Maire demande l'annulation des pénalités de retard à l'égard de l'entreprise FEASSON ENERGIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**D'ANNULER** les pénalités de retard applicables à FEASSON ENERGIE

**DE DEMANDER** au service de gestion comptable d'Annonay, d'effectuer le paiement du solde des sommes dues au titre du lot 6 Électricité courant faible et VMC, sans pénalités,

**DE NOTIFIER** cette décision à FEASSON ENERGIE, à Eric GUEY, Maître d'œuvre, ainsi qu'au service chargé du recouvrement des créances.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## 3/ Annulation des pénalités de retard – Lot 5 – ETS MAZET DENIS – Carrelage faïence – Marché de travaux de rénovation de 3 logements 1<sup>er</sup> étage place des Gîtes

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que le paiement de pénalités de retard est prévu dans le cas où les travaux ne sont pas réalisés dans les délais indiqués sur le dossier de consultation des entreprises.

Pour l'entreprise ETS MAZET DENIS, l'ordre de service signé le 2 août 2023 indiquait que le délai contractuel de réalisation des travaux est de 9 mois et 12 jours, le procès verbal de réception des travaux aurait du être signé avant le 14 mai 2024. Or celui-ci a été signé le 26 novembre 2024.

Compte tenu de l'attestation remise par M. Eric GUEY, Maître d'œuvre, qui certifie que les travaux ont bien été réalisés dans les délais prévus, et que la transmission des dernières factures et l'établissement tardif du procès verbal sont dus à un décalage administratif à la rédaction de ces documents.

Par conséquent Madame la Maire demande l'annulation des pénalités de retard à l'égard de l'entreprise ETS MAZET DENIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**D'ANNULER** les pénalités de retard applicables à ETS MAZET DENIS

**DE DEMANDER** au service de gestion comptable d'Annonay, d'effectuer le paiement du solde des sommes dues au titre du lot 5 Carrelage faïence sans pénalités

**DE NOTIFIER** cette décision à ETS MAZET DENIS, à Eric GUEY, Maître d'œuvre, ainsi qu'au service chargé du recouvrement des créances.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

4/ Logement vacant au 1 place des Gîtes – Choix nouveau locataire

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que suite au décès de la locataire du 1 place des Gîtes, le logement sera disponible à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, l'état des lieux de sortie a été réalisé.

Madame la Maire rappelle la délibération 28-2024 du 11 juillet 2024 qui détermine les coefficients à appliquer pour les nouveaux loyers :

- 5,84 € / m<sup>2</sup> pour le loyer soit pour l'appartement au 1 place des Gîtes 60 m<sup>2</sup> \* 5,84 € = 350,40 €

- 0,70 € / m<sup>2</sup> pour les charges soit 60 m<sup>2</sup> \* 0,70 = 42 €

Le loyer mensuel charges comprises pour ce logement sera de 392 €

Madame la Maire présente les 3 demandes des personnes qui se sont positionnées pour cet appartement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer un contrat de location pour la locataire retenue,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à ce nouveau contrat de location

**CHARGE** Madame la Maire de transmettre la copie de la délibération à la Trésorerie d'Annonay.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5/ Révision du tarif fossoyeur

Madame la Maire demande aux membres présents du conseil municipal de se prononcer sur l'évolution des sommes relatives aux caveaux et tombes dans les différents cimetières de la commune, et de l'indemnité attribuée au fossoyeur, l'agent communal, pour l'exécution de ces travaux en dehors de ses heures de travail sur la commune en tant qu'agent technique communal:

Madame la Maire rappelle les tarifs appliqués actuellement, conformément à la délibération 33 du 16 août 2016 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE d'augmenter les tarifs et indemnités actuellement en vigueur :

Tarifs appliqués aux familles à compter du 24 mars 2025:

Creusement d'une fosse englobant les frais annexes et les divers frais administratifs	260 €
Ouverture d'un caveau avec creusement	200 €
Ouverture d'un porte de caveau sans creusement	160 €

Indemnités versés à l'agent communal à compter du 24 mars 2025 (fossoyeur)

Creusement d'une fosse	235 €
Ouverture d'un caveau avec creusement	170 €
ouverture d'une porte de caveau sans creusement	130 €

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

6/ Autorisation à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Madame la Maire expose que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612- 1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Compte tenu de l'enregistrement des « restes à réaliser » engagés en 2024 et à finaliser en 2025, et de l'absence de projet à mandater en investissement avant le budget, ce point ne sera pas soumis à délibération.

7/ Convention avec l'école du chat

Madame la Maire présente la proposition de renouveler la convention tripartite entre la commune de Pailharès, les cabinets vétérinaires de Lamastre et de St-Félicien et l'école du chat dont le siège se situe 280 route d'Arlebosc 07270 Empurany. Elle rappelle que cette convention vise à limiter les naissances de chatons non désirées sur la commune de Pailharès, par le trappage, l'identification et la stérilisation des animaux, afin de les réintégrer dans leur milieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE de renouveler la convention tripartite avec l'école du chat et les cabinets vétérinaires
- AUTORISE Mme la Maire à signer et appliquer la convention tripartite,
- AUTORISE Mme la Maire à payer les frais non financés par l'état ou les fondations habilitées, pour la stérilisation des chats.

Pour : 6

Contre :3 (M. Caillet et Mme Milesi x 2 (pouvoir de Mme Protte)

Abstention :1 (Mme Maniouloux)

8/ Adhésion des communes de St-Jean-Chambre et de St-Apollinaire de Rias au SIVU SAIGC (Service d'aide à l'informatique de gestion des collectivités)

Madame la Maire fait part de la volonté des communes de Saint-Jean-Chambre et de Saint-Apollinaire-de-Rias (canton de Rhône-Eyrieux) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2025. Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de ces communes du canton de Rhône-Eyrieux, secteur défini dans les statuts (article 8). Ces communes devront s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver ces nouvelles adhésions, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire propose d'accepter l'adhésion de ces deux communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE l'adhésion des communes de Saint-Jean-Chambre et de Saint-Apollinaire-de-Rias.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

9/ Modification des statuts du SIVU SAIGC (Service d'aide à l'informatique de gestion des collectivités)

Madame la Maire soumet une proposition de modification des statuts du SIVU SAIGC en son article 8 pour actualiser son périmètre d'intervention.

Il est proposé de remplacer l'article 8 existant par :

« L'adhésion de nouvelles communes est possible sous réserve qu'elles appartiennent aux 6 cantons d'Aubenas 1 (n°3), Haut-Eyrieux (n°6), Haut-Vivaraïs (n°8), Le Pouzin (n°9), Privas (n°10), Rhône-Eyrieux (n°17) ; et que la distance routière du centre de la commune au siège du syndicat **soit inférieure à 60 kms.**

Elle est soumise à l'approbation des communes adhérentes dans les conditions fixées par la loi."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'accepter la modification des statuts du SIVU SAIGC,
- APPROUVE les statuts du SIVU SAIGC.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Nectardéchois : une négociation est en cours pour l'acquisition d'une parcelle située à côté du bâtiment actuel, afin d'y construire un nouveau bâtiment

Prochaine séance du Conseil Municipal le 14 mars 2025 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h14.

A Pailharès le 28 janvier 2025

Signatures :

Secrétaire de séance : Mme Evelyne MILESI

La Maire, Anne SCHMITT



Page 1